

Le Président

ARRETE

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du COVID 19,

Vu l'ordonnance du conseil des Ministres du 1^{er} avril 2020 relative au fonctionnement et à la gouvernance des collectivités territoriales et de leur groupement,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R 1511-5

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Cooproduction, eu égard à la nature de l'activité de coopérative exercée par celle-ci à l'importance que la collectivité accorde au domaine de l'entrepreneuriat solidaire (feuille de route Strasbourg Eco 2030).

Préambule : La feuille de route « Strasbourg Eco 2030 » porte plusieurs ambitions en matière d'entrepreneuriat pour la collectivité :

- insuffler une dynamique entrepreneuriale partout où elle s'exprime en encourageant tous types de profils d'entrepreneurs
- accompagner les entrepreneurs, aux moments clés du cycle de vie des entreprises
- favoriser l'émergence de start-ups
- développer une offre de lieux d'impulsion et de réseaux

Dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire, il s'agit de sensibiliser aux formes d'entreprises sociales et solidaires mais aussi de conseiller, de former, de financer, d'héberger les entreprises afin que l'ensemble du potentiel entrepreneurial du territoire puisse se développer.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg cofinance, notamment aux côtés de la Région Grand Est, une offre de services coordonnée de conseil et de financement à destination des porteurs de projets de création et reprise d'entreprises. Cette offre de service couvre toutes les phases du parcours du créateur d'entreprise ; de l'émergence de son idée à la création effective de l'entreprise, en passant par le montage du projet, son financement ou encore l'entrepreneuriat au sein d'une coopératives d'activité et d'emploi (CAE). Ces dernières proposent de sécuriser la démarche d'entrepreneuriat en offrant :

- un hébergement juridique, comptable et fiscal de l'activité économique ;
- un statut d'entrepreneur-salarié, récemment sécurisé par la loi sur l'ESS ;
- un accompagnement individualisé et collectif, basé sur une démarche d'apprentissage par l'action.

En 2014, les 3 coopératives se sont structurées en créant Cooproduction, en vue de porter leurs activités mutualisées (secrétariat, comptabilité...), profitant ainsi d'une expertise centrale et permettant aux 3 coopératives de diriger l'essentiel de leurs ressources vers l'accompagnement des entrepreneurs.

Cooproduction a également vocation à favoriser l'émergence de projets coopératifs sur le territoire en lien avec l'URSCOP, avec une offre de services en adéquation : accompagnement de projets, gestion, juridique, vie coopérative... ainsi que l'accompagnement de la création de nouvelles coopératives.

En 2020, Cooproduction et les trois coopératives d'activités et d'emploi strasbourgeoises qu'elle chapeaute représentent plus de 300 emplois en Alsace, dont 195 emplois sur l'Eurométropole de Strasbourg.

arrête

Article 1er :

Une subvention d'un montant de 15 000 €, est accordée à Cooproduction aux fins de soutenir son activité de mutualisation de moyens au bénéfice des coopératives membres (Antigone, Coopénates et Artenréel) et favoriser l'émergence de projets coopératifs et de nouvelles coopératives d'activité et d'emploi sur notre territoire.

Article 2 :

L'imputation de la dépense correspondant à la subvention de fonctionnement à la ligne budgétaire DU05D 8023 dont le solde disponible est 416 400 € pour l'exercice 2020.

Article 3 :

La subvention sera créditée sur compte bancaire n° 08000147950/16 au nom de Cooproduction auprès de l'établissement Caisse d'Epargne Alsace.

Article 4 :

La société coopérative est tenue de respecter les points suivants :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- ✓ Fournir à l'Eurométropole, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif, certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire

aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : <https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes>;

- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 :

L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la société coopérative.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le

24 JUIN 2020



Robert HERRMANN